



FEDERATION CGT SANTE ACTION SOCIALE

Déclaration de la CGT au HCPP du 13/04/2021 relatif à l'examen pour avis du projet de décret portant dérogation temporaire aux modalités d'accès aux études en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste et du certificat de capacité d'orthophoniste, et à l'examen pour avis du projet d'arrêté portant dérogation temporaire aux modalités d'accès aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

Au vu de la crise sanitaire, les **entretiens physiques dans le cadre d'un jury** pour l'admission aux études d'orthophonie, d'orthoptie et d'audioprothèse ont été annulés.

Chaque centre de formation peut ou non les conserver mais en **distanciel**. Seule l'étude des dossiers Parcoursup peut être « choisie » par le centre.

En préambule, nous dénonçons le fait que ces projets de décret nous soient présentés le 13 avril alors que depuis le 8 avril minuit les étudiant.e.s doivent avoir déposé leurs dossiers sur Parcoursup. On peut imaginer que la constitution d'un dossier par les candidat.e.s prenne en compte l'existence ou non d'un entretien en présentiel, en visio.

Les centres de formation ont donc depuis longtemps publié sur leurs sites les modalités d'admission (étude de dossier des candidat.e.s avec ou sans entretien en visio).

Il faut que le « choix » offert aux établissements de ne pas faire d'entretien soit exceptionnel, dérogatoire cette année. Les procédures d'admission cette année, comme l'année dernière, vont être à nouveau sous forme dégradée. L'absence d'entretien pour les candidat.e.s est une perte de chance et pour les examinatrices/teurs une surcharge de travail.

Précisons que les examens pour les étudiant.e.s en cours d'étude sont en présentiel, le ministère doit pour l'année prochaine s'engager à mettre en place tous les moyens nécessaires – bâtiments permettant le respect des gestes barrières, modalités d'hébergement pour les candidat.e.s, etc. pour que les jurys se tiennent en présentiel.

L'absence de jury s'ajoute à la suppression des épreuves écrites, conséquence de la généralisation de Parcoursup.

Les admissions se font donc uniquement sur examen des dossiers.

On le sait, en fonction du lycée, du quartier dont vous venez, votre dossier n'a pas les mêmes chances.

On le sait, des dossiers sont constitués par des boîtes de prépa, des proches, etc.

Résultat : les étudiants admis sans épreuves écrites et orales peuvent ne pas avoir le niveau nécessaire, ou à l'inverse, des étudiant.e.s venant d'établissements moins « cotés » ou moins soutenus par les enseignant.e.s ou n'ayant pas la possibilité de faire rédiger, corriger leur dossier ne vont pas être admis.e.s

Nous voulons être assurés que la réalisation en présentiel de l'entretien dans le cadre de l'admission pour l'année prochaine soit effective.
